

Sommaire

Peste porcine classique en Italie : dans le Piémont	39
Maladie de Newcastle en Australie : suspicion	39

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ITALIE dans le Piémont

Traduction d'une télécopie reçue le 31 mars 1999 du Docteur Romano Marabelli, directeur général des services vétérinaires, ministère de la santé, Rome :

Date de suspicion de la maladie : 25 mars 1999.

Date de confirmation : 27 mars 1999.

N° d'enregistrement du foyer	Localisation
99/03	commune de Formigliana, province de Vercelli, région du Piémont

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	6 701	45	31	6 670*	0

* le 29 mars 1999.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : adoption des mesures de police vétérinaire prévues par la réglementation nationale et européenne.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Suspicion

(Date du dernier foyer signalé précédemment : novembre 1998).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'extraits d'un courrier électronique reçu le 2 avril 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

Foyers :

Localisation	Nombre
Mangrove Mountain, près de Gosford, Nouvelle-Galles du Sud	1 ferme avicole

Description de l'effectif atteint : l'exploitation atteinte contient des poules pondeuses et des poulets de chair. Elle se compose de trois bâtiments abritant chacun 9 000 volailles. Un seul de ces bâtiments est atteint ; en l'espace de quatre jours, 240 oiseaux sont morts ou ont été éliminés.

Diagnostic :

- A. Laboratoire effectuant le diagnostic :** Laboratoire australien de santé animale (AAHL), à Geelong.
- B. Agent causal :** d'après les premiers résultats des recherches, il pourrait s'agir d'une souche virulente du virus de la maladie de Newcastle.

Epidémiologie : la maladie se propage lentement dans l'exploitation. Il semble qu'aucune autre exploitation ne soit atteinte.

L'exploitation atteinte est située à environ 40 km du foyer enregistré en septembre 1998 (voir *Informations sanitaires*, **11** [47], 165, du 27 novembre 1998). A ce jour rien n'indique que les deux événements soient liés.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : par mesure de précaution, pour réduire les risques de propagation et éviter une répercussion sur les échanges, le Département de l'Agriculture de Nouvelle-Galles du Sud a mis l'exploitation en interdit et poursuit les recherches. Un abattage préventif va être appliqué dans l'exploitation au cours des jours à venir.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.